

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 15 novembre 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK

**Date d'affichage**

Le 26 novembre 2013

Etaient excusés :

**Transmis à la Préfecture**

Le 26 novembre 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2013-06-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Maintenance informatique**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « ACTE ETAT CIVIL » et « DELARCHIVES ».

Il donne alors lecture des propositions de contrats faites par la société ADIC, prestataire de la commune et demande au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler les contrats de maintenance des logiciels « ACTE ETAT CIVIL » et « DELARCHIVES » pour une période de trois ans,

**INSCRIRA** au budget la redevance annuelle s'élevant respectivement à 183 € HT et 15 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats.

**DCM N° 2013-06-02 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Convention « Refuge du Mordant »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2013 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2014,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

**DCM N° 2013-06-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de cession d'une partie du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621 décidée par délibération du 30 août 2013 s'est déroulée du 26 septembre au 10 octobre 2013.

Aucune observation n'ayant été formulée ou adressée au commissaire-enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable à cette cession.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer sa décision du 19 juin 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu la DCM N° 2013-03-05 du 19 juin 2013 relative à la cession d'une partie de sentier,

Vu la DCM N° 2013-04-03 du 30 août 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette cession,

Vu le dossier d'enquête,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

2013/0054

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND** acte du résultat de l'enquête,

**CONFIRME** sa décision du 19 juin 2013, à savoir cession à Mme Florence PERSON et à M. René POIRSON de la parcelle AC 738 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> provenant du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621 pour la somme de 270 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

**DCM N° 2013-06-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des deux appartements situés 4 rue des Martyrs a été réhabilité, conformément aux inscriptions budgétaires et qu'il peut être à présent reloué.

Il informe le Conseil Municipal que 5 candidatures ont été examinées par le bureau municipal le 6 novembre.

Celui-ci a retenu celle de Mme Françoise ROBINET avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour un loyer mensuel de 300 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer ces choix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de louer à Mme Françoise ROBINET un appartement d'une superficie de 55,88 m<sup>2</sup>, sis à CHALIGNY, 4 rue des Martyrs, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau/WC, cave et grenier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 300 €,

**PRECISE** que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

**DIT** que le loyer sera révisé le cas échéant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3<sup>ème</sup> trimestre,

**RAPPELLE** que le règlement adopté le 1<sup>er</sup> juin 2012 s'applique d'office et qu'il sera notifié au locataire,

**APPROUVE** le projet de bail et autorise le Maire à le signer.

**DCM N° 2013-06-05 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Nouveaux horaires de travail des services techniques**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de nouveaux horaires de travail qu'il a faites aux agents des services techniques.

Cette proposition, approuvée par les agents, a été présentée au comité technique paritaire qui a émis un avis favorable le 30 septembre dernier.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver à son tour ce changement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** comme suit les nouveaux horaires de travail des agents des services techniques, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013 :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15.

**DCM N° 2013-06-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2 – Emplois d'insertion**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel aux emplois d'insertion depuis qu'ils existent.

Le recours à ces emplois équivaut à des créations de postes qui doivent être décidées par le Conseil Municipal.

Certes, plusieurs délibérations ont été prises depuis la mise en œuvre de ces contrats aidés, mais la transformation des TUC en CES, puis en CAE et CAV, puis en CUI n'a pas toujours donné lieu à de nouvelles délibérations.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de confirmer la création de ces emplois, même si les crédits nécessaires ont tous les ans été inscrits au budget, qui a toujours été approuvé, cette approbation valant accord pour le recours aux emplois aidés.

Il lui énumère alors le nombre de personnes recrutées sur ces emplois, à savoir 7 pour la cantine-garderie, 3 pour la crèche et 4 pour les services techniques, soit 10 CUI et 7 emplois d'avenir et lui demande de créer 4 postes supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 64168 du budget 2013 correspondant à 18 emplois d'insertion,

Vu la délibération du 29 mars 2013 approuvant le budget et ses annexes, dont l'état du personnel, approuvant ainsi la création desdits emplois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONFIRME** la création de 17 emplois d'insertion, à temps complet ou à temps non complet,

**DECIDE** la création de 4 emplois d'insertion supplémentaires, à temps complet ou temps non complet,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux recrutements correspondants.

**DCM N° 2013-06-07 – FINANCES LOCALES – 7.5- Attribution de subventions aux associations.**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2013 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 22 novembre 2013,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Association Familiale	1 260
Ass. Sainte Barbe	160
Ass. La Clé des Chants	830
Ass. Maires du Canton	154,30
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
Imacréa « Autour du Livre »	200
Foyer des Jeunes	2 080
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 470
Tennis Club de CHALIGNY	1 700 + 100 (eau)
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	250
Association des Mutilés du travail (FNATH)	150
Association Locale Vieux Travailleurs	570
GIHP	110
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Ass. Paralysés de France	70
Coeur et Réadaptation	110
Comité Local du Personnel	230

**DCM N° 2013-06-08 – FINANCES LOCALES – 7.3.3 – Garantie d'emprunts SLH**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 12 novembre 2013 par lequel la Société Lorraine d'Habitat sollicite de la commune qu'elle garantisse 100 % du montant des emprunts d'un montant total de 4 281 900 € nécessaires au financement de l'acquisition en VEFA par cette société de 37 logements dans la ZAC FILINOV.

Il présente ensuite au Conseil Municipal les caractéristiques de chacun de ces emprunts et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1. L'assemblée délibérante de CHALIGNY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 4 281 900 € souscrit par la Société Lorraine d'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements à Chaligny ZAC Filinov.

Article 2. Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 977 500 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

**Ligne du prêt 2**

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 037 300 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

**Ligne du prêt 3**

Ligne du prêt Montant	PLAI 831 300 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

**Ligne du prêt 4**

Ligne du prêt Montant	PLAI 435 800 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d'amortissement	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance de la variation du Livret A.

**Article 3.** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Lorraine d'Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la Société Lorraine d'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4.** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5.** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**DCM N° 2013-06-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périéducatif, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher, le Maire propose au Conseil Municipal de louer un mini-bus à l'association Roues Libres pour la somme de 150 € par mois.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de location d'un véhicule à l'Association Roues Libres, dont un exemplaire restera annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2013-06-01	COMMANDE PUBLIC – 1.4 – Maintenance informatique
2013-06-02	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Convention « Refuge du Mordant »
2013-06-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique
2013-06-04	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 – Location d'un appartement
2013-06-05	FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Nouveaux horaires de travail des services techniques
2013-06-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.2 – Emplois d'insertion
2013-06-07	FINANCES LOCALES – 7.5- Attribution de subventions aux associations
2013-06-08	FINANCES LOCALES – 7.3.3 – Garantie d'emprunts SLH
2013-06-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de location d'un véhicule

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	